



REXEL

DOCUMENTATION FINANCIERE

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE

Relatif à un Programme de Billets de Trésorerie d'un plafond de 500 millions d'euros établi au nom de REXEL

Nom du programme :	Rexel Billets de Trésorerie
Nom de l'émetteur :	Rexel
Type de programme :	Billets de Trésorerie
Plafond du programme :	EUR 500.000.000
Garant :	« sans objet »
Notation du programme :	Noté : « B » Fitch Ratings, « NP » Moody's et « B » Standard & Poor's
Arrangeur:	« sans objet »
Agent(s) Domiciliaire(s):	Crédit Industriel et Commercial Aurel BGC, Crédit Industriel et Commercial, Natixis SA, ING Belgium SA, Succursale en France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Société Générale, BNP Paribas SA, TSAF OTC, Newedge Group, BRED Banque Populaire, Crédit Agricole Brie Picardie, Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie, Bayerische Landesbank
Agent(s) Placeur(s):	
Date de signature du Dossier de Présentation Financière :	29 Juillet 2015
Mise à jour par avenant :	Sans Objet

Etabli en application des articles L.213-1 A à L.213-4-1 du code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la

Banque de France
Direction Générale des Opérations
Direction de la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 Paris Cedex 01
A l'attention du chef de service

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE POUR L'EMISSION DE BILLETS DE TRESORERIE

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME DE BILLETS DE TRESORERIE

2 - DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Annexe I - NOTATIONS DU PROGRAMME

Annexe II - DOCUMENTS RELATIFS AUX DEUX DERNIERS EXERCICES MIS A LA
DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

1 – DESCRIPTION DU PROGRAMME DE BILLETS DE TRESORERIE

Article D. 213-9, II, 1° et D.213-11 du Code monétaire et financier et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

1.1 - Nom du programme

Rexel Billets de Trésorerie

1.2 - Type de programme

Billets de Trésorerie

1.3 - Dénomination sociale de l'Emetteur

Rexel

1.4 - Type d'émetteur

Entreprise non financière

1.5 - Objet du programme

Dans le cadre du marché des Titres de Créances Négociables, Rexel émet des billets de trésorerie destinés au financement des besoins généraux de Rexel et de ses filiales (le « Groupe Rexel »).

1.6 - Plafond du programme

Un encours maximum de cinq cent millions d'euros (500.000.000 €) ou contrevaletur de ce montant en devises est fixé pour ce programme.

1.7 - Forme des Billets de Trésorerie

Les Billets de Trésorerie sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8 - Rémunération

La rémunération des Billets de Trésorerie est libre.

Cependant, si l'Emetteur émet des Billets de Trésorerie dont la rémunération est liée à un indice, ou à une clause d'indexation, l'Emetteur n'émettra que des Billets de Trésorerie dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché monétaire, tel que et restreint à : Euribor, Libor ou EONIA.

L'Emetteur ne peut pas émettre de Billets de Trésorerie avec paiements de capital qui peuvent potentiellement être variables. De telles formules de rémunération ne doivent pas résulter en un remboursement du capital en dessous du pair (à maturité).

Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Billet de Trésorerie seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de la prorogation ou du rachat.

1.9 - Devises d'émission

Les billets de trésorerie pourront être émis en euros et en toutes devises étrangères autorisées par la réglementation française applicable au moment de l'émission.

1.10 - Maturité

L'échéance des Billets de Trésorerie sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Billets de Trésorerie ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les Billets de Trésorerie peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.

Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).

Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Billets de Trésorerie, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Billet de Trésorerie assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit Billet de Trésorerie.

1.11 - Montant unitaire minimal des émissions

Le montant unitaire minimum est de cent cinquante mille euros (150.000 €) ou la contre-valeur de ce montant en devises.

1.12 - Dénomination minimale des Billets de Trésorerie

En vertu de la réglementation (Article D.213-11 du Code monétaire et financier), le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme est de cent cinquante mille euros (150.000€) ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission

1.13 - Rang

Les Billets de Trésorerie constitueront des engagements directs et non subordonnés de Rexel, venant au moins à égalité de rang avec les autres engagements actuels et futurs, directs, non

assortis de sûreté, non garantis et non subordonnés de Rexel, sous réserve des dispositions légales d'ordre public à cette date.

1.14 - Droit applicable

Tous les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme seront régis par le droit français.

Tous les litiges auxquels l'émission des Billets de Trésorerie pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.

1.15 - Admission des titres sur un marché réglementé

Non.

1.16 - Système de règlement livraison

Les Billets de Trésorerie seront émis en Euroclear France (RGV) / ESES.

1.17 - Notations du Programme

Ce programme d'émission de billets de trésorerie bénéficie des notations suivantes :

- B attribuée par Fitch Ratings ;
- NP attribuée par Moody's Investors Service ; et
- B attribuée par Standard and Poor's.

Des informations complémentaires figurent en annexe de la Documentation Financière.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

1.18 - Garantie

« sans objet »

1.19 - Agent(s) Domiciliataire(s)

Les Billets de Trésorerie émis par Rexel sont domiciliés auprès d'établissements de crédit habilités par leur statut à recevoir du public des fonds à vue.

A la date du présent document, Crédit Industriel et Commercial assure la gestion des opérations de domiciliation des Billets de Trésorerie de Rexel.

1.20 - Arrangeur

« sans objet »

1.21 - Mode de placement envisagé

Rexel place les Billets de Trésorerie soit directement auprès de souscripteurs intéressés (entreprises, investisseurs institutionnels, ou autres), soit au travers d'intermédiaires financiers : Aurel BGC, Crédit Industriel et Commercial, Natixis SA, ING Belgium SA, Succursale en France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Société Générale, BNP Paribas SA, TSAF OTC, Newedge Group, BRED Banque Populaire, Crédit Agricole Brie Picardie, Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie, Bayerische Landesbank.

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

1.22 - Restrictions à la vente

Rexel et chaque détenteur de Billets de Trésorerie émis aux termes du Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits Billets de Trésorerie ou la possession ou la distribution du Dossier de Présentation Financière ou de tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les Billets de Trésorerie, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

Rexel et chaque détenteur de Billets de Trésorerie (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des Billets de Trésorerie est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des Billets de Trésorerie) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où seront offerts ou vendus lesdits Billets de Trésorerie ou détenu ou distribué le Dossier de Présentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où sera faite une telle offre ou vente.

Ni Rexel ni aucun détenteur de Billets de Trésorerie ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de Billets de Trésorerie.

Rexel et chaque détenteur de Billets de Trésorerie (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des Billets de Trésorerie est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des Billets de Trésorerie) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Billets de Trésorerie.

En aucun cas Rexel ne pourra être tenu responsable du non-respect des présentes restrictions de vente par tout détenteur de Billets de Trésorerie.

1.23 - Taxation

Ni Rexel, l'émetteur, ni l'agent domiciliaire, ni aucun des agents placeurs ne peut être considéré comme ayant donné un avis ou une recommandation sur le régime fiscal des Billets de Trésorerie. Il est demandé aux investisseurs de se rapprocher de leur conseil habituel sur ces questions. Les paiements seront soumis dans tous les cas à toutes les lois et réglementations, fiscales ou autres, qui leur sont applicables. En conséquence, ni Rexel, ni

l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs, selon le cas, n'effectueront d'indemnisation dans le cas où un prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger serait requis pour tout paiement au titre ou en raison des Billets de Trésorerie.

1.24 - Implication d'autorités nationales

Banque de France

1.25 - Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme d'émission de billets de trésorerie

Edmond SYRIANI, Responsable Groupe – Financement et Opérations de Marché
13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002
75838 Paris Cedex 17 - France
Tel : 01 42 85 57 29
Mobile : 06 18 75 75 10
Fax : 01 42 85 92 04
Mail : edmond.syriani@rexel.com

Loïc LEVEN, Chargé de Financement & Opérations de Marché
13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002
75838 Paris Cedex 17 - France
Tel : 01 42 85 92 44
Fax : 01 42 85 92 04
Mail : loic.leven@rexel.com

Personnes responsables du programme d'émission, en charge des relations avec la Banque de France : Edmond Syriani et Loïc Leven.

1.26 - Informations complémentaires relatives au programme d'émission de billets de trésorerie

Optionnel¹

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

2 – DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

2.1 - Dénomination sociale

Rexel

2.2 - Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents

- Législation : Législation française
- Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration
- Tribunal compétent : Tribunal de Commerce de Paris

2.3 - Date de constitution

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007 et en société anonyme à Conseil d'administration par une décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2014.

Historique du Groupe Rexel : Rexel Distribution a été créée en 1967 sous le nom de Compagnie de Distribution de Matériel Electrique (CDME) et a adopté le nom de Rexel en 1993 puis de Rexel Distribution en 2007.

Les actions de Rexel Distribution ont été introduites au Second Marché de la bourse de Paris le 8 décembre 1983 et ont été admises aux négociations sur le Premier Marché de la bourse de Paris en 1990. En 1990, Pinault-Printemps-Redoute (« PPR ») est devenu l'actionnaire de référence de Rexel Distribution à l'occasion de l'acquisition de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (C.F.A.O.), dont CDME, renommée Rexel puis Rexel Distribution, était une filiale.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 10 décembre 2004, PPR, par l'intermédiaire de sa filiale Saprodis S.A.S., a cédé à Ray Investment, un consortium de fonds et de sociétés de capital investissement composé de Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo S.A. et Merrill Lynch Global Private Equity (devenue BAML Capital Partners), un bloc de contrôle représentant 73,45 % du capital social de Rexel Distribution. Cette cession a été suivie d'une garantie de cours, d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, à l'issue desquels les actions de Rexel Distribution ont été radiées du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 25 avril 2005.

Les actions de Rexel ont été admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 4 avril 2007. A l'issue des dernières cessions intervenues au cours de l'exercice 2014, Ray Investment ne détient plus d'actions dans le capital de Rexel.

2.4 - Siège social et principal siège administratif (si différent)

Siège social : 13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002
75017 Paris (France)

2.5 - Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

- RCS : 479 973 513 RCS Paris
- Numéro SIRET : 479 973 513 000 35
- Code APE : 6420 Z

2.6 - Objet social

Objet social (Article 3 des statuts de Rexel) :

Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;
- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;

et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

2.7 - Description des principales activités de l'émetteur

Les principales activités du Groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.4 « Activités et Stratégie » pages 11 à 29 du document de référence 2014.

Montant du chiffre d'affaires réalisé au cours des deux derniers exercices par activité et sa répartition géographique :

Par activité

	2014	2013
Equipements d'installation électrique	39 %	39 %
Conduits et câbles	21 %	22 %
Eclairage	18 %	17 %
Sécurité et communication	5 %	5 %
Génie climatique	4 %	4 %
Outillage	2 %	2 %
Produits blancs et bruns	1 %	1 %
Autres produits (incluant des services)	10%	11 %
Total	13 081.2 M€	13 011.6 M€

Par répartition géographique

	2014	2013
Europe	55 %	55 %
Amérique du Nord	34 %	34 %
Asie-Pacifique	9 %	9 %
Amérique Latine	2 %	2 %
Total	13 081.2 M€	13 011.6 M€

2.8 - Capital

2.8.1. Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Au 1^{er} juillet 2015, le capital social de Rexel s'établit à 1.509.184.540 euros divisé en 301.836.908 actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées, conformément à la décision du Président-Directeur Général du 1^{er} juillet 2015.

2.8.2. Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Le capital de Rexel est entièrement libéré.

2.9 - Répartition du capital avec indication des actionnaires détenant au moins 5% du capital

Au 30.06.2015, le capital social se répartissait comme suit :

- Public : 98.02 %
- Salariés et ex salariés : 1.10 %
- FCPE Rexel : 0.34%
- Autodétention : 0.54 %

2.10. Marchés réglementés où les titres de capital ou de créance de l'émetteur sont négociés

Titres de capital :

Place de cotation : Euronext Paris
Marché : Euronext Paris – Compartiment A
Code ISIN : FR0010451203
Indices : SBF 120, CAC AllTrade, CAC MID100, CAC AllShares, FTSE EuroMid, FTSE4Good Europe & Global, STOXX600, DJSI Europe, EURO STOXX Sustainability, Euronext Vigeo Europe 120, ESI Excellence Europe

Titres de créance :

Rexel a émis le 3 avril 2013 des obligations EUR cotées au Luxembourg Stock Exchange, Marché Euro MTF (code ISIN – RegS : XS0908821639 et code ISIN 144A : XS0908821985), pour un montant total de EUR 650 millions avec un coupon de 5.125 % et une échéance au 15 juin 2020.

Rexel a émis le 3 avril 2013 des obligations USD cotées du Luxembourg Stock Exchange, Marché Euro MTF (code ISIN –RegS : USF75549 AC34 et code ISIN – 144A : US761679 AC37), pour un montant de USD 500 millions avec un coupon de 5.25% et une échéance au 15 juin 2020.

Rexel a émis le 27 mai 2015 des obligations EUR cotées au Luxembourg Stock Exchange, Marché Euro MTF (code ISIN : XS1238996018) pour un montant de EUR 500 millions avec un coupon de 3.25% et une échéance au 15 juin 2022.

2.11 Composition de la Direction

Administrée par un Conseil d'Administration suite à la décision de l'Assemblée Générale du 22 mai 2014.

Le Conseil d'Administration de Rexel est, au jour de la Documentation Financière, composé de neuf membres :

- Rudy Provoost, Président Directeur Général
- François Henrot, Vice-Président et Administrateur Référent
- Maria Richter, administrateur indépendant
- Isabel Marey-Semper, administrateur indépendant
- Fritz Froehlich, administrateur indépendant
- Pier-Luigi Sigismondi, administrateur indépendant
- Hendrika Verhagen administrateur indépendant
- Monika Ribar administrateur indépendant
- Thomas Farrell, administrateur indépendant

2.12 - Normes comptables utilisées pour les données consolidées

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 et 2013 ont été établis en conformité avec International Financial Reporting Standards (*IFRS*) telles qu'approuvées par l'Union Européennes et en vigueur respectivement au 31 décembre 2014 et 2013.

2.13 - Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre

2.13.1 – Date de tenue de l’assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l’exercice écoulé

27 mai 2015.

2.14 - Exercice fiscal

Du 1^{er} janvier au 31 décembre

2.15 - Commissaires aux comptes de l’Émetteur ayant audité les comptes annuels de l’Émetteur

2.15.1 - Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit
Représenté par Philippe DIU
Tour Ernst & Young
Faubourg de l’Arche
92037 Paris la Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de Rexel le 16 décembre 2004. Son mandat a été renouvelé par l’Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l’issue de l’Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice social clos le 31 décembre 2015.

Ernst & Young appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Christian Perrier
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l’Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012 pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement de KPMG Audit. Son mandat expire à l’issue de l’Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes suppléants :

Anik Chaumartin
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Madame Anik Chaumartin a été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Auditex
11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Auditex a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice sociale clos le 31 décembre 2015.

2.15.2 - Rapports des commissaires aux comptes

Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figure au paragraphe 5.2 pages 166 et 167 du Document de Référence 2014.

Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figure au paragraphe 6.2 du Document de Référence 2014 pages 190 et 191.

Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figure au paragraphe 5.2, pages 177 et 178 du Document de Référence 2013.

Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figure au paragraphe 6.2 du Document de Référence 2013 pages 203 et 204.

2.16 - Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger

Sans objet.

2.17 - Notations de l'émetteur

Noté par S&P, Moody's et Fitch.

2.18 - Information complémentaire sur l'émetteur

Optionnel²

² Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

3.1- Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Rexel

Madame Catherine GUILLOUARD, Directeur Général Délégué

3.2- Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Rexel

A ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

3.3- Date, Lieu et signature

Paris le 29 Juillet 2015

Catherine GUILLOUARD.

Annexes

Annexe I – Annexes du Dossier de Présentation Financière à inclure dans la version électronique et dans la version papier
--

NOTATION Fitch Ratings

La notation attribuée par Fitch Ratings à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<http://www.fitchratings.com>

NOTATION Moody's Investors Service

La notation attribuée par Moody's Investors Service à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<http://v3.moodys.com/Pages/default.aspx>

NOTATION Standard and Poor's

La notation attribuée par Standard and Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<http://www.standardandpoors.com/home/en/us>

Annexe II – Annexes incluses dans la Documentation Financière (Article D. 213-9, III du Code monétaire et financier) à fournir, prioritairement, sous forme électronique. Ces documents sont uniquement remis à la Banque de France.

Document de référence contenant le rapport annuel 2014 et enregistré auprès de l'AMF le 25 mars 2015 sous le numéro D15-0201.

http://rexel.com/fichiers/bibliotheque/rexel_ddd_2014_vf.pdf

Document de référence contenant le rapport annuel 2013 et enregistré auprès de l'AMF le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0181.

http://rexel.com/fichiers/bibliotheque/ddd_2013_vf.pdf